

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 19 novembre 2019 portant mise à disposition à temps partiel auprès de la mission « Agriculture, forêt et pêche » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 24 juin 2008 portant fusion des missions « Agriculture » et « Développement rural, pêche et forêt » du service du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle « Contrôle » du service du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 5 juin 2014 portant nomination, notamment, de M. François SCHOEFFLER dans le corps du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. François SCHOEFFLER, contrôleur général de 1^{re} classe membre de la mission « Contrôle », est mis à disposition, à temps partiel, de la mission « Agriculture, forêt et pêche » afin d'exercer le contrôle de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA), à compter du 2 décembre 2019.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 19 novembre 2019.

Pour les ministres et par délégation :
*La cheffe du contrôle général
économique et financier,*
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE